

Décision n° 2022-0234
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2022
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
au Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Pirineos-Pyrénées
pour l’exploitation d’un radar de détection d’avalanches
sur la commune de Laruns (64)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande du GECT Pirineos-Pyrénées en date du 26 janvier 2022, reçue le 26 janvier 2022 ;

Vu l’accord de l’affectataire ministère des Armées en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l’accord de l’affectataire Espace en date du 18 décembre 2020 ;

Décide :

- Article 1.** Le GECT Pirineos-Pyrénées est autorisé, dans la bande 10-10,6 GHz, à utiliser une fréquence radioélectrique selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 22 décembre 2030.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement de la redevance de gestion, selon les modalités fixées par les décrets n° 2007-1531 et 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifiés susvisés.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au GECT Pirineos-Pyrénées.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences